

Québec, le 24 avril 2015

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Galaxy Resources Limited
1380, avenue des Gouverneurs
Québec (Québec) G1T 2G5

N/Réf. : 3214-14-054

Objet : Travaux prioritaires de restauration sur l'ancien parc à résidus miniers Coniagas à Desmaraisville par Galaxy Lithium (Ontario) Inc.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 27 octobre 2011 et complétés le 28 novembre 2014, concernant le projet de travaux prioritaires de restauration sur l'ancien parc à résidus miniers Coniagas au village de Desmaraisville, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Travaux prioritaires de restauration sur l'ancien parc à résidus miniers Coniagas.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. François Gaudreault, de Roche ltée, Groupe-conseil, à M^{me} Diane Jean, du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 octobre 2011, concernant une demande de non-assujettissement pour des travaux de restauration de l'ancien parc à résidus, 1 page;
- ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL, *Travaux prioritaires de restauration sur l'ancien parc à résidus miniers Coniagas à Desmaraisville – demande d'attestation de non-assujettissement – Informations préliminaires*, octobre 2011, 19 pages et 1 annexe;

- Lettre de M. François Gaudreault, de Roche Itée, Groupe-conseil, à M^{me} Diane Jean, du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 juin 2012, concernant les réponses à la première série de questions, 1 page;

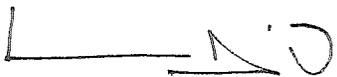
- ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL, *Travaux prioritaires de restauration sur l'ancien parc à résidus miniers Contagas à Desmaraisville – demande d'attestation de non-assujettissement – Informations complémentaires*, 19 juin 2012, 8 pages et 3 annexes;

- Lettre de M. François Gaudreault, de Roche Itée, Groupe-conseil, à M. Gilbert Charland, du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 27 novembre 2014, concernant les réponses à la deuxième série de questions, 2 pages et 1 annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay